

Procès-Verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL DE SCHWOBEN 23 Février 2024

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

Sous la présidence de M. Jean-François FOERNBACHER - Maire

Le conseil municipal de la commune de SCHWOBEN s'est réuni dans la salle de la mairie à 19 heures 30.

Présents :

Mesdames MULLER Berthe – TISCHMACHER Nathalie - KRIJAN Angèle – BOURDON Audrey – OBER-FRANC Cécilia – MONTEILLET Jessica
Messieurs LUY Frédéric – LESSIEUX Arnaud – KEIFLIN Cédric – OTT Victor.

M. le Maire remercie les membres présents à la réunion.

L'assemblée délibérante désigne comme secrétaire de séance Mme Véronique BOEGLIN – secrétaire de mairie.

1. Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Cette loi relative à la gestion municipale et aux libertés communales, consiste dans le cadre de l'allègement de la tutelle administrative et du souci du législateur de moderniser et d'assouplir certaines règles de fonctionnement des institutions communales, à instaurer par l'adjonction au Code Général des Collectivités Territoriales – art. L.2122-22 – une possibilité de délégation de pouvoirs aux Maires en matière de gestion ordinaire des communes.

Considérant que cette disposition a pour but de permettre d'assurer plus rapidement le règlement des affaires courantes dans le cadre des attributions de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner délégation à M. le Maire et pour la durée de son mandat, pour les points énumérés ci-dessous :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- D'arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder dans les limites d'un montant annuel de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au § III de l'article L. 1618-2 et au § a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- De créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 4 600 €.

2. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions (Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que la commune de SCHWOBEN compte 233 habitants ;

M. J.François FOERNBACHER, Maire, ayant quitté la salle des séances, le conseil municipal, sous la présidence de Mme MULLER Berthe, 1^{ère} Adjointe, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer l'indemnité mensuelle du Maire comme suit :

- A 25.5 % (taux maximal) de l'indice brut/majoré 1027 avec effet du 23.02.2024, date de l'installation du conseil.
Pour référence cette indemnité est de 1 048.18 € brut/mensuel
- D'appliquer automatiquement l'augmentation des indemnités à chaque parution du décret modificatif
- De payer mensuellement cette indemnité de fonction
- De voter chaque année les crédits nécessaires au budget primitif.

3. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions (Adjointes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-24 ;

Considérant que l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées aux Adjointes ;

Considérant que la commune de Schwoben compte 233 habitants ;

Mmes MULLER Berthe - 1^{ère} adjointe et Mme TISCHMACHER Nathalie –2^{ème} adjointe, ayant quitté la salle des séances, le conseil municipal sous la présidence de M. Jean-François FOERNBACHER, Maire, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer les indemnités mensuelles des adjointes comme suit :

- A 9.9 % (taux maximal) de l'indice brut/majoré 1027 avec effet du 23.02.2024, date de l'installation du conseil.
Pour référence cette indemnité est de 406.94 € brut/mensuel
- D'appliquer automatiquement l'augmentation des indemnités à chaque parution du décret modificatif
- De payer mensuellement cette indemnité de fonction
- De voter chaque année les crédits nécessaires au budget primitif.

4. Election des délégués du conseil municipal dans les établissements publics de coopération intercommunale

Le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués qui représenteront la commune dans les différents établissements de coopération intercommunale (E.P.C.I).

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUNDGAU**
Sont nommés d'office
M. Jean-François FOERNBACHER (Maire, titulaire) – et Mme Berthe MULLER (1^{ère} Adjointe, suppléante)

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)
Mme Berthe MULLER (1^{ère} adjointe, titulaire) – M. Jean-François FOERNBACHER (maire, suppléant)
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE – REGION ALTKIRCH – SIGFRA**
M. Frédéric LUY (conseiller municipal – titulaire) – M. Cédric KEIFLIN (conseiller municipal – suppléant)
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES AFFAIRES SCOLAIRES D'ALTKIRCH (SIASA)**
Mme Audrey BOURDON (conseillère municipale – titulaire) – Mme Cécilia OBER-FRANC (conseillère municipale – suppléante)
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES AFFAIRES SCOLAIRES D'EMLINGEN, HEIWILLER, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF (SIAS)**
Mme Audrey BOURDON (conseillère municipale – titulaire) – Mme Cécilia OBER-FRANC (conseillère municipale – suppléante)
- **TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**
M. Jean-François FOERNBACHER (maire – titulaire)

- **SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX DU HAUT-RHIN (BRIGADE VERTE)**
M. Frédéric LUY (conseiller municipal – titulaire) – M. Cédric KEIFLIN (conseiller municipal – suppléant)
- **CORRESPOND DEFENSE**
M. Arnaud LESSIEUX (conseiller municipal – correspondant)
- **SIVU DU BAS-THALBACH**
M. Jean-François FOERNBACHER (Maire)
Mme Berthe MULLER (1^{ère} adjointe)
- **SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES**
M. Frédéric LUY (conseiller municipal – titulaire) – M. Jean-François FOERNBACHER (maire – suppléant).
- **ADAUHR**
M. Jean-François FOERNBACHER (Maire, titulaire) – Mme Nathalie TISCHMACHER (2^e adjointe – suppléante).

La séance est levée à 20 H 30

Le Maire,

Jean-François FOERNBACHER

